



**CLER**

Didier LENOIR  
1<sup>er</sup> décembre 2005

## CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET POLITIQUES TERRITORIALES ROLE ET INFORMATION DES URBANISTES

### Les Collectivités Territoriales et l'énergie.

Après une longue période au cours de laquelle les Collectivités territoriales se sont peu investies dans le domaine de l'énergie, à l'exception d'une minorité active, plusieurs facteurs nouveaux les incitent à aborder plus largement ce domaine :

- + les inquiétudes relatives aux changements climatiques,
- + la montée des prix énergétiques,
- + les incertitudes et les risques internationaux pouvant nuire à la sécurité d'approvisionnement en énergie,
- + la volonté de développement durable de leurs territoires et l'opportunité d'exploiter les énergies renouvelables locales.

Les débats parlementaires sur la loi de programmation de l'énergie ont mis en évidence cette évolution. Nombreux ont été les élus, régionaux, départementaux et locaux, à intervenir auprès des parlementaires pour demander une véritable décentralisation des compétences dans le secteur de l'énergie. Le système en place s'y est opposé efficacement, mais la loi qui a été votée comporte quelques ouvertures relatives au rôle des Collectivités dans le dispositif énergétique : compétence optionnelle des intercommunalités, affirmation des rôles complémentaires de l'Etat et des Collectivités, dispositions diverses concernant les documents d'urbanisme.

Dans ce contexte, un certain nombre de faits significatifs de nouveaux comportements territoriaux peuvent être notés, par exemple :

- + réflexions engagées par toutes les Régions sur les thèmes liés, « environnement-énergie-développement-durable » ; certaines Régions plus avancées ont déjà publié récemment leur programme d'action,
- + même type de réflexions à tous les niveaux de Collectivités ( divers Départements, Communes, grandes et petites Intercommunalités),
- + demandes d'informations et d'appui méthodologique formulées auprès des associations actives dans les domaines cités (AMORCE, Energie cités, Green Peace, RAC, CLER,...), exprimées par des élus, par des membres d'administrations locales, par des agents d'EDF ou GDF, concernant les énergies renouvelables, leur crédibilité, la façon de les développer, concernant également les économies d'énergies,

## **Toute politique territoriale se réclamant du développement durable doit avoir un volet climatique et énergétique.**

Si les termes de « développement durable » sont très utilisés, ils recouvrent rarement autre chose que des concepts ou des mesures sans portée véritable à l'échelle des enjeux planétaires à prendre en compte.

En limitant le propos au domaine de l'énergie, ce constat conduit à proposer quelques réflexions et quelques principes d'action aux responsables territoriaux et à leurs conseils.

- a) Le réchauffement climatique représente le risque majeur du XXI<sup>e</sup> siècle.
- b) La lutte contre le réchauffement climatique est de la responsabilité de chacun et de chaque organisation, dès maintenant, à son niveau et dans une perspective de long terme.
- c) Aucune politique, sur un territoire donné ne peut être durable si sa généralisation à l'ensemble de l'humanité met en péril les équilibres planétaires (effet de serre, biodiversité, pollutions, ...). Pour la France et du point de vue énergétique, cela se traduit schématiquement par la nécessité de diviser par un « facteur 4 » les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) d'ici 2050 (loi de programmation sur l'énergie).
- d) L'épuisement des réserves fossiles est une certitude, quelles que soient les échéances suivant les ressources. C'est également un scandale : qui nous a donné le droit de consommer le patrimoine terrestre ?
- e) L'énergie est à la base de toute vie, de toute évolution, de tout développement ; chaque citoyen, chaque collectivité, chaque entreprise, association ou administration doit être responsable de ses choix et de ses comportements vis-à-vis des énergies utilisées et produites. Les critères de développement durable doivent être à la base de ces choix. (Voir, en annexe, un tableau des compétences des Collectivités Territoriales qui les habilite à intervenir dans le domaine de l'énergie). Comme l'indique le « Plan Climat 2004 », **nous devons partager une nouvelle culture des rapports de l'Homme et de la Nature**, se traduisant par de profondes évolutions de notre mode de vie.
- f) **Aucune politique territoriale, aucun document de planification ne peut prétendre traiter de développement durable sans aborder l'avenir énergétique du territoire considéré et sans montrer comment est pris en compte l'objectif du « facteur 4 »** (voir «c», ci-dessus).

## Rôle fondamental des urbanistes.

Il est clair que les urbanistes doivent avoir un rôle fondamental dans l'émergence de cette nouvelle culture. Pour aider à préparer l'avenir, il leur faut se situer à la pointe des connaissances, tout particulièrement du point de vue des changements climatiques et de leurs conséquences prévisibles sur leurs territoires d'intervention. De ce fait, ils ont un rôle pédagogique difficile consistant à aider les responsables et les habitants de ces territoires à imaginer :

- + d'une part les mesures permettant de limiter les effets les plus négatifs des évolutions inévitables, prévisibles pour les décennies à venir (exemple des Pays-Bas),
- + d'autre part les dispositions permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour que la situation se stabilise à long terme (objectifs de division par 4 des émissions de GES, inscrit pour 2050 dans la loi POPE, Programmation des Orientations de la Politique Energétique).

Malheureusement, même si, individuellement, les urbanistes s'intéressent à ces questions, la situation générale de l'urbanisme et de la construction en France dénote une grande indifférence vis-à-vis de ces données fondamentales. Deux mondes distincts, aux cultures différentes, travaillent sans coopérer véritablement : l'environnement et le développement durable suscitent des démarches de plus en plus nombreuses (Agenda 21, Plans Climat Territoriaux, Charte de l'Environnement, ...) alors que l'équipement, l'urbanisme, le bâtiment poursuivent leur chemin sans changements majeurs. L'analyse d'un document aussi récent que le SCOT de Montpellier illustre ce constat de façon caricaturale.

Une telle situation ne saurait perdurer sans poser des problèmes éthiques fondamentaux à la profession d'urbaniste : « la maison brûle... », nous le savons, et nous traçons paisiblement des plans pour ses habitants qui ne perçoivent pas encore la chaleur de l'incendie où beaucoup vont périr !

Pour sortir de cette impasse, nous proposons une démarche simple et peu coûteuse que le Ministère de l'Équipement devrait patronner, car elle correspond aux engagements du Plan Climat pour lesquels l'État a promis d'être exemplaire, et qui ne pourrait qu'être encouragée par l'ADEME et par le MEDD.

## Proposition d'action.

### Objectifs :

- + Informer les urbanistes sur l'effet de serre, les changements climatiques et le rôle de la consommation d'énergie dans les évolutions en cours,
- + Informer les urbanistes sur les principaux textes récents (Plan Climat, Charte de l'Environnement, loi POPE, ...) et leurs modalités d'application,
- + Informer les urbanistes sur les méthodes d'étude et les actions concernant la lutte contre les changements climatiques (bilans carbone, Plan Climats Territoriaux, ...),
- + Doter les urbanistes d'un fonds documentaire utilisable dans leurs démarches professionnelles vis-à-vis des élus, des administrations, entreprises et populations intéressées,
- + Identifier les principaux acteurs nationaux, régionaux et locaux susceptibles d'être des partenaires des urbanistes pour les questions de climat, d'environnement et d'énergie.

### Programme :

- + **Organisation de sept ou huit sessions interrégionales** rassemblant des urbanistes de tous statuts pour deux journées de conférences et de débats. Une large information publique devra être organisée pour faire de ces rencontres des événements régionaux participant à l'élaboration de cette « nouvelle culture » du XXI<sup>ème</sup> siècle,
- + **Equipe d'intervention** : le CLER propose d'intervenir avec le Réseau Action Climat-France (RAC-France) pour définir le cadre général avec le CFDU et ses composantes. Chaque session devra toutefois être adaptée à la situation des régions concernées et mettre en évidence les démarches territoriales exemplaires en cours dans ces régions.
- + **Financement** : le programme pédagogique étant élaboré et les intervenants étant repérés, il sera possible de chiffrer l'ensemble.  
Le financement pourrait être réparti comme suit :
  - o Conception générale : ADEME, MEDD, DGUHC,
  - o Interventions, équipe de base : ADEME, MEDD, DGUHC,
  - o Interventions régionales et locales : principales Régions,
  - o Organisation matérielle des sessions : participations aux frais.

- - -

Alors que l'organisation administrative de notre pays peine à sortir d'une profonde indifférence vis-à-vis de données nouvelles qui vont modifier sensiblement ses conditions d'intervention, il appartient aux urbanistes de prendre avec détermination toutes les initiatives que commandent l'urgence de la situation et la lourde responsabilité de nos générations devant nos successeurs.

**Didier Lenoir**

**Énergie – Environnement – Aménagement du Territoire - Urbanisme**  
**Compétences et actions de Collectivités territoriales**

Domaines de compétence	Régions	Départements	Intercommunalités et/ou Communes
<b>Développement économique</b>	<b>Politiques</b> -Valorisation ressources - MDE -Activités économiques - EnR -Emplois - Matériaux	Aides au développement économique	Programmes et actions -Développement ressources locales -MDE -EnR
<b>Environnement - Energie</b>	<b>Plan Climat Régional</b> Agenda 21	Agenda 21	Plan climat d'agglomération Agenda 21 – Charte intercommunale Observatoire – Environnement - Energie
<b>Aménagement du territoire</b>	Évaluation des ressources EnR Financement d'études MDE - EnR Négociation avec l'Etat : Directives d'Aménagement PPI élu PPI chaleur	Participation à la mise en valeur des ressources locales d'énergie	-Recensement des ressources locales énergies, matériaux, entreprises, ... -Programme de mise en valeur
<b>Urbanisme et opérations d'aménagement</b>	Recommandations et objectifs Négociation des PPI élu et chaleur	Règlement Départemental d'Hygiène	SCOT – PLU Cahiers des charges d'aménagement Règlements de construction – Règlements de lotissements Négociation des PPI
<b>Action sociale et solidarité</b>		Programmes sociaux et précarités -Investissements MDE -Investissements EnR -Aides / Energie	Programmes sociaux et précarité -Investissements MDE -Investissements EnR -Aides / énergie
<b>Gestion du Patrimoine</b> -Véhicules -Équipements -Immeubles	Programme - MDE Investissements et Gestion - EnR	Programme Investissements et gestion -MDE -EnR	Programmes Investissements et gestion -MDE -EnR
<b>Gestion des Services Publics</b>	-Politique régionale, répartition modale -Gestion transports ferroviaires régionaux	Politique Départementale des transports	-Transports urbains - Investissements -Eau – Chaleur -- -Cahiers des charges -Électricité – Gaz des services



MDE : Maîtrise de l'énergie    EnR : Energie Renouvelable    PPI : Programmation Pluriannuelle des Investissements

*Tableau non exhaustif, ne présentant que des exemples.*